

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE**

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-039

Séance du 19 mai 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE DIX-NEUF MAI À 20 HEURES 30,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de Mme COURTOIS
Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VÉLON
Guillaume.

Excusée : VALLA Evelyne (donne pouvoir à BOYER Frédérique)

Absent :

Secrétaire de séance : PAUGET Florian

OBJET : Achat d'une rigoleuse.

Madame l'adjointe en charges des finances expose que la rigoleuse actuelle datant de 2013 est hors service et que le coût de réparation est très important. Aussi il est préférable de la changer.

Trois fournisseurs, Bresse Jura Agri, MCDA et Matériel Agricole Gauthier, ont été consultés pour l'achat d'une rigoleuse GREFFET G2500, avec 3 options demandées (Ejection droite/gauche + déflecteur pour mise en cordon + 3^{ème} point hydraulique) ainsi que la reprise de la machine actuelle en l'état et tous ont soumis une offre.

Après présentation de celles-ci, la meilleure offre s'avère être celle de Matériel Agricole Gauthier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

VALIDER l'achat d'une rigoleuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider l'achat d'une rigoleuse GREFFET G2500 avec les 3 options retenues auprès de Matériel Agricole Gauthier pour la somme de 11 100 € TTC.

ACCEPTE la reprise de la machine actuelle par Matériel Agricole Gauthier pour la somme de 800 € net.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer cette délibération et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 mai 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

